



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1163

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
SOCIÉTÉS D'INITIATIVE ET DE DÉVELOPPEMENT**

**Avis de motion donné le 21 août 2006
Adopté le 5 septembre 2006
En vigueur le 28 septembre 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement afin d'ajouter la zone commerciale Vieux-Sillery.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1163

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS D'INITIATIVE ET DE DÉVELOPPEMENT

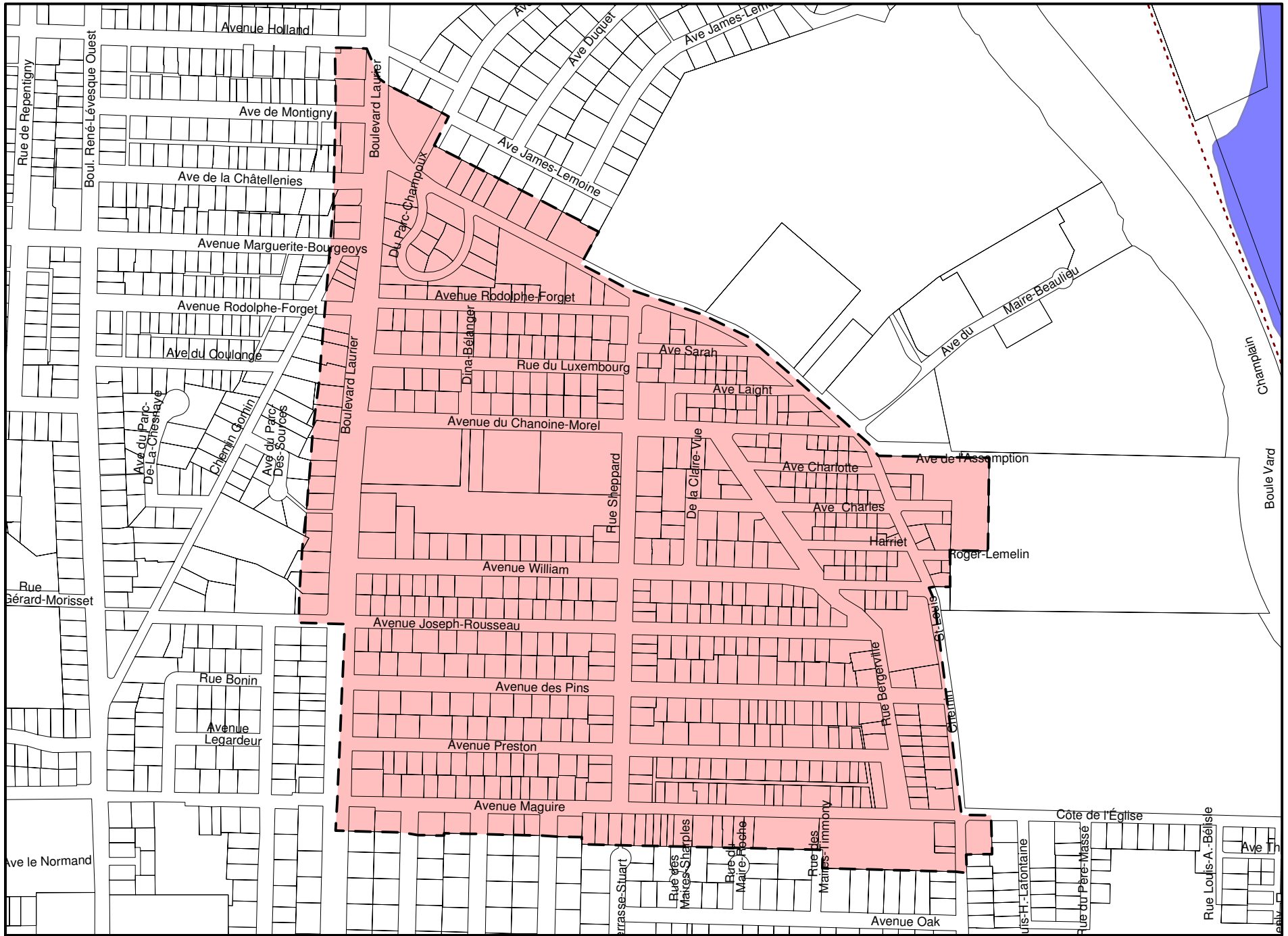
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement*, R.V.Q. 788, est modifiée par l'addition du plan joint à l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

(article 1)

PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE VIEUX-SILLERY



Zone commerciale Vieux-Sillery



DATE: 2006-03-23
Préparé par: JB
Chargé de dossier: CM

Échelle: 1/6 000

Dossier: G:\Developpement industriel\bouchard\Association_gens_d'affaires\Secteur_maguire\ liste_places_d'affaires.gws

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Division de l'industrie,
du commerce et des services

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement afin d'ajouter la zone commerciale Vieux-Sillery.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.